

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept juin à 20h30, le conseil municipal de la commune de Valloire-sur-Cisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la commune de Valloire-sur-Cisse, salle A de la salle des fêtes, 14 place de la mairie, Chouzy-sur-Cisse, 41150 VALLOIRE-SUR-CISSE, sous la présidence de Catherine LHÉRITIER, Maire de Valloire-sur-Cisse.

Date de la convocation du conseil municipal : 13 juin 2022

Présents :

MMES ALLION, COURTOIS, COURVOISIER, GACOIN, LHÉRITIER, PACCHIANI, PIEDECAUSA, SABATER, SAUPIN, STAINS,
MM BURNHAM, BRISSON, DELORY, DERRÉ, FLEURY, FOUCHAULT, GUYARD, MARÉCHAL, TROFLEAU.

Absents excusés ayant donné procuration :

- Monsieur BRUNEAU a donné procuration à Madame GACOIN ;
- Madame RYGIERT a donné procuration à Madame SABATER ;
- Madame ROUSSEAU a donné procuration à Monsieur FLEURY ;
- Monsieur NAVEREAU a donné procuration à Madame COURVOISIER.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Madame PIEDECAUSA a été désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 mai 2022 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I - INFORMATIONS

1.1 État Civil

Madame le Maire donne les informations sur les actes d'Etat Civil des trois communes déléguées :

- 3 naissances
- 2 mariages

1.2 Urbanisme

Madame le Maire donne les informations sur les dossiers d'urbanisme des trois communes déléguées :

- 15 Droits de Prémption Urbain
- 5 Déclarations préalables
- 2 Permis de construire

1.3 Retour des commissions

- o **Commission Action sociale, culture et lecture publique :** Mesdames ALLION et SABATER informent le conseil municipal des projets suivants :

Le projet Pumptrack : Un circuit vélo/trottinette/skate, à partir de 3 ans d'une dimension de 50m x 30m avec un enrobé fin.

La zone propice à cette installation est actuellement en zone nature et loisirs.

Toutefois, Valloire-sur-Cisse n'est pas dans une Zone de Revitalisation Rurale.

Coût du projet = 100 000 € avec 50 à 80% de subventions (demandes formulées avant le 20/09/2022).

Un dossier pour le permis de construire doit être déposé.

La commission a également validé le projet futur d'installation de jeux extérieurs composé de :

- Un filet de volet à l'étang
- Deux tables de Ping-Pong
 - En bois pour l'étang afin de s'intégrer au paysage.
 - En dur pour l'école : l'emplacement dans la cour reste à définir.

Les devis pour les 3 installations sont prêts.

En collaboration avec l'association Art Patrimoine en Cisse, une boîte à livre sera installée fin juin 2022 à l'étang.

La boîte à livre sera gérée par l'association et sera alimentée par des dépôts volontaires.

o Commission Espaces verts, tourisme :

Monsieur FOUCHAULT informe le conseil municipal des projets en cours de la commission :

- Au stade : Achat d'un robot de tonte
- Lavoir de Chouzy-sur-Cisse : Futurs travaux de réfection
- ONF : Etat des lieux du bois des Grouets

II - AFFAIRES GÉNÉRALES

2.1 Réforme de la publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Madame le maire rappelle la parution de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ont été publiés au Journal officiel du 9 octobre 2021.

Prise en application de l'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, cette ordonnance, ainsi que son décret d'application, réforment en profondeur le droit applicable à la publicité, à l'entrée en vigueur et à la conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, en simplifiant, clarifiant et harmonisant les règles en vigueur et en renforçant le recours à la dématérialisation.

Cette réforme, qui entre en vigueur le **1er juillet 2022**, simplifie, clarifie et harmonise les outils d'information du public et de conservation des actes pris par les autorités locales.

Madame le Maire précise que les communes de moins de 3 500 habitants, syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés devront choisir par délibération, à prendre d'ici le 30 juin, leur mode de publication (soit papier, affichage ou mise à disposition du public, soit dématérialisé, site internet). À défaut de délibération avant le 1er juillet, la publication sous forme électronique sera applicable. Toutefois, ces modalités pourront être modifiées « à tout moment » par une nouvelle délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les choix de la dématérialisation et du support papier comme moyens de communication pour la publication des actes.

2.2 Convention Territoriale Globale (CTG) et Convention de financement avec la CAF

Madame le Maire rappelle que les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), signés entre la CAF et des collectivités depuis 2006, disparaissent pour être remplacés par un nouveau mode de contractualisation, la « Convention Territoriale Globale » (CTG). La CTG devient le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF, pour maintenir ou développer les services aux familles.

L'échelle pertinente de signature de la CTG est indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité et la CAF privilégie l'échelon intercommunal bien qu'il n'y ait pas de base juridique à ce choix lorsque l'EPCI n'a pas pris la compétence enfance.

Malgré cette incohérence juridique, l'Agglomération ne s'opposera pas au choix de la CAF.

Les grands axes ont été priorisés pour le territoire d'Agglopolys, pour une durée de 4 ans :

- La petite enfance (0-3 ans), l'enfance (3-11 ans), la jeunesse (12-25 ans)
- Le soutien à la parentalité
- Le handicap
- L'animation de la vie sociale
- L'accès aux droits,
- L'inclusion numérique,
- Le logement,
- L'accompagnement social.
-

Un portrait de territoire sera conduit pour affiner ces axes. Un pilotage dédié suivra la mise en œuvre du plan d'actions.

Les bonus « territoires CTG » prennent le relais de la prestation versée dans le cadre des CEJ pour les collectivités qui en étaient signataires. Le calcul de ces bonus repose sur les données transmises par les gestionnaires, l'année précédant le passage aux bonus. Pour maintenir son financement dans le cadre des bonus « territoires CTG » en 2022 et pour les années suivantes, la collectivité doit être signataire de la CTG.

Madame le Maire informe que la Convention de-prestation de service avec la CAF pour l'ALSH et le centre de loisirs de Valloire-sur-Cisse est arrivée à terme au 31 décembre 2021. Seule cette convention est reconduite à partir du 1^{er} janvier 2022 et la signature de la CTG ne la remet pas en cause. Mais du fait de la disparition des contrats enfance jeunesse, les actions en direction de la jeunesse ou autres actions nouvelles comme l'action que nous venons de conduire avec la diététicienne ne peuvent désormais être financées que dans le cadre d'une CTG si la commune est signataire de la CTG

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la signature des conventions avec la CAF et AGGLOPOLYS.

III - FINANCES

3.1 Modification DSR 2022

Madame le Maire explique que suite aux discussions et remise en question du projet d'aménagement de l'accueil de la mairie, nous ne serons pas en mesure de présenter les justificatifs à temps (novembre 2022).

Nous proposons de modifier la demande de subvention DSR 2022. Le nouveau projet est l'aménagement du lavoir de Chouzy-sur-Cisse qui s'élève à 7 534.80 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du projet pour la demande de subvention au titre de la DSR 2022. Il s'agit de l'aménagement du lavoir de Chouzy-sur-Cisse pour un montant de 7 534.80 € HT.

3.2 Avenant au marché voirie rue de la poste

Dossier reporté à défaut d'information non reçue.

3.3 Tarifs ALSH, CANTINE et semaine d'animation

Madame le Maire rappelle les tarifs de la cantine et de l'ALSH qui, depuis septembre 2019, n'ont été augmentés.

Les tarifs pour la cantine et l'ALSH pour l'année 2021-2022 étaient les suivants :

Prix du repas	Année 2021/2022
Repas enfant	3,47 €
Repas à partir du 3ème enfant	2,81 €
Repas enseignant ou intervenant	5,65 €

Tarifs des mini camps par semaine	
Tarif unique	Année 2021/2022
	41,41 €

Tarifs des sorties	
Tarif unique	Année 2021/2022
	4,14 €

- **Tarifs périscolaires (ALSH et gouter du soir inclus) 2021/2022**

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial en €	Q.F. ≤ 620	620 > Q.F. ≤ 850	850 > Q.F. ≤ 1100	1100 > Q.F. ≤ 1350	Q.F. > 1350
Tarif Forfait Matin et Soir	2,18 €	2,80 €	3,61 €	3,75 €	3,89 €
Tarif Forfait Matin ou Soir	1,46 €	1,87 €	2,38 €	2,49 €	2,59 €
Tarif 1/2 Mercredi	5,11 €	6,54 €	8,39 €	8,72 €	9,08 €
Tarif Mercredi	8,03 €	10,28 €	13,19 €	13,71 €	14,27 €

• **Tarifs pour les vacances scolaires (Tous les enfants qui fréquentent l'ALSH) 2021/2022**

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial en €	Q.F. ≤ 620	620 > Q.F. ≤ 850	850 > Q.F. ≤ 1100	1100 > Q.F. ≤ 1350	Q.F. > 1350
Tarifs à la journée	8.36 €	9.86 €	11.38 €	12.89 €	15.60 €

- **Tarif 2021/2022 pour l'enfant titulaire d'un PAI et qui apporte son repas :**
 - Tarif prestation pause méridienne 2.29 €

Aussi l'accueil des jeunes de 11 à 17 ans aura lieu cet été pour 3 semaines d'animation :

- Du 18 au 22 juillet 2022
- Du 25 au 29 juillet 2022
- Du 22 au 26 août 2022

Le tarif pour la semaine d'animation s'élève à 50€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le maintien des tarifs 2021/2022 pour l'année scolaire 2022/2023 ainsi que le tarif forfaitaire de 50€ par enfant pour la semaine d'animation.

3.4 Décision modificative et virements de crédits

Madame le Maire rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

En Fonctionnement :

6456 : Versement au Fonds national de compensation du supplément familial : + 200 €
 6068 : Achat autres matières et fournitures : - 200 €

En Investissement :

21318 : Autres bâtiments publics : + 6 000 €
 2188 : Autres immobilisations corporelles (jeux) : + 16 000 €
 2315 : Installations techniques, matériel et outillage industriels : - 22 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative et ces virements de crédits.

IV - PERSONNEL

4.1 Ouverture de poste

En vue du départ à la retraite d'un agent, la commune de Valloire-sur-Cisse ouvre un poste d'adjoint d'animation territoriale, catégorie C à temps complet.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Animation au service périscolaires 'matin, midi et soir pendant le temps scolaire
- Animation extrascolaire (mercredis et vacances scolaires)
- Ménage des bâtiments communaux

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Le poste de l'agent partant à la retraite sera fermé après son départ.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette ouverture de poste.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est terminée à 21h45



 Mairie
 Valloire-sur-Cisse
 Loire-et-Cher
 Madame LHERITIER